



Pour que la mission de l'Eglise dans notre diocèse soit respectueuse des personnes mineures et vulnérables, afin aussi qu'elles soient protégées contre tout abus et toute forme de violence, Puisque les agressions et les abus sexuels sur les mineurs et sur les personnes vulnérables sont des actes intolérables contre lesquels il faut lutter,

Moi, Mgr Bruno VALENTIN, évêque de Carcassonne & Narbonne, décrète :

Art.1 Que les présentes normes s'appliquent à toute personne ayant des responsabilités pastorales dans le diocèse.

Art.2 Est instituée autour de la déléguée épiscopale pour la protection des mineurs et personnes vulnérables une équipe de conseil et de discernement chargée d'intervenir en cas de comportement inapproprié.

Art.3 La charte portée en annexe de ce décret, fait autorité pour la protection des mineurs et de personnes vulnérables, afin de prévenir tout abus et de permettre d'agir rapidement et efficacement dans l'appréciation des situations d'inconduite morale.

Art.4 En accord avec les dispositions de cette charte, toutes personnes ayant connaissance d'abus sur un mineur ou sur une personne vulnérable doit signaler les faits à la déléguée épiscopale ou à l'évêque étant saues lesdispositions du Motu proprio *Vos estis lux mundi* art. 3 et 4 ainsi que les normes générales du droit.

Art.5 Ces normes sont établies sans préjudice de la loi française, en particulier les éventuelles obligations de signalement aux autorités compétentes.

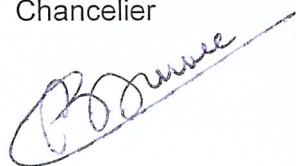
Art.6 La déléguée épiscopale est chargée, pour ce qui la concerne, de l'application de ces normes.

Art. 7 Ces présentes normes prennent effet à dater de ce jour.

Fait à Carcassonne, le 10 Octobre 2024


+ Bruno VALENTIN
Evêque de
Carcassonne & Narbonne

Par mandement
Bernard DUMEC, prêtre
Chancelier







Pour que la mission de l'Eglise dans notre diocèse soit respectueuse des personnes mineures et vulnérables, afin aussi qu'elles soient protégées contre tout abus et toute forme de violence, Puisque les agressions et les abus sexuels sur les mineurs et sur les personnes vulnérables sont des actes intolérables contre lesquels il faut lutter,

Moi, Mgr Bruno VALENTIN, évêque de Carcassonne & Narbonne, décrète :

Art.1 Que les présentes normes s'appliquent à toute personne ayant des responsabilités pastorales dans le diocèse.

Art.2 Est instituée autour de la déléguée épiscopale pour la protection des mineurs et personnes vulnérables une équipe de conseil et de discernement chargée d'intervenir en cas de comportement inapproprié.

Art.3 La charte portée en annexe de ce décret, fait autorité pour la protection des mineurs et de personnes vulnérables, afin de prévenir tout abus et de permettre d'agir rapidement et efficacement dans l'appréciation des situations d'inconduite morale.

Art.4 En accord avec les dispositions de cette charte, toutes personnes ayant connaissance d'abus sur un mineur ou sur une personne vulnérable doit signaler les faits à la déléguée épiscopale ou à l'évêque étant saues lesdispositions du Motu proprio *Vos estis lux mundi* art. 3 et 4 ainsi que les normes générales du droit.

Art.5 Ces normes sont établies sans préjudice de la loi française, en particulier les éventuelles obligations de signalement aux autorités compétentes.

Art.6 La déléguée épiscopale est chargée, pour ce qui la concerne, de l'application de ces normes.

Art. 7 Ces présentes normes prennent effet à dater de ce jour.

Fait à Carcassonne, le 10 Octobre 2024


+ Bruno VALENTIN
Evêque de
Carcassonne & Narbonne

Par mandement
Bernard DUMEC, prêtre
Chancelier

